

## COMMUNE DE GAVISSE

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU VENDREDI 09 JUIN 2023

#### PRESENTS :

Messieurs :

Fabrice ARNOULD - Alexandre CHAVES - Alain REDINGE  
- Jean-Marie VAGNER - Christian WAGNER

Mesdames:

Carole DEFRAIN - Andr ea MADERT - Peggy MURPHY –  
Patricia STALDER - Pascale TEITGEN

#### ABSENTS EXCUSES :

Pascal MAURICE donne procuration   Jean-Marie  
VAGNER

Romain DORCHY donne procuration   Alain REDINGE  
Damien SAUVETRE donne procuration   Pascale  
TEITGEN

Christina HAGEN – Marc RENAC

Secr taire de s ance : Andr ea MADERT

#### **AJOUT DE DEUX NOUVEAUX POINTS : NOUVEL ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout de deux points suppl ementaires   l'ordre du jour :

- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE ET DE LA COMMISSION DE LOCATION – 4C
- REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE – INDEMNITES VERSEES AU SECRETAIRE ET AU TRESORIER DE LA COMMUNE

Le nouvel ordre du jour ainsi modifi  est approuv    l'unanimit .

#### **ADJUDICATION DE CHASSE 2024/2033, CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS**

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil que la proc dure administrative pr voit de consulter en amont, les propri taires fonciers, sur le mode de r partition des produits de la location.

Cette d marche n'est toutefois pas obligatoire et consiste,   solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit  des membres pr sents et repr sent s :

- **RENONCE**   la consultation des propri taires fonciers.
- **MAINTIENT** sur le ban communal, la r partition du produit de la location de chasse, entre les diff rents propri taires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

#### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE ET DE LA COMMISSION DE LOCATION – 4C**

Monsieur le Maire expose les conditions de location des chasses communales dans les d partements soumis au r gime local sont fix es par les articles L.429-1   L.429-18 du Code de l'Environnement (C.E.).

A ce titre, la Commune est charg e d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propri taires, en conformit  avec les dispositions l gales et le cahier des charges type.

Les baux de chasse venant   expiration le 1<sup>er</sup> f vrier 2024, il appartient   la Commune de relouer la chasse communale pour une nouvelle p riode de 9 ans (2 f vrier 2024 – 1<sup>er</sup> f vrier 2033).

La proc dure de location peut se d composer en 2 phases :

- la premi re phase consiste   consulter tous les propri taires fonciers si la Commune souhaite b n ficier du produit de fermage
- la seconde phase concernera la relocation proprement dite.

S'agissant de la première phase, elle a vocation à être engagée de suite, si la Commune souhaite bénéficier du loyer de chasse annuel. Sans attendre la signature et notification du cahier des charges type (début juillet 2023), il convient de désigner dès à présent les membres qui siégeront pour la Commune au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse et de la Commission de location (le Maire ou son représentant et 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal).

### **1. La commission consultative communale de la chasse**

La commission consultative communale de la chasse est un organe consultatif permanent, qui est créé et peut être saisi lors d'une réunion ou par écrit, pendant toute la durée du bail.

Elle a vocation à vous fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse.

Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges type.

Dans la pratique, elle se réunira au moins une fois avant la relocation.

En effet, elle est obligatoirement consultée pour émettre un avis sur le mode de location, avant que la Commune ne choisisse le futur locataire, y compris pour le gré à gré.

Cette consultation est justifiée par le fait que tous les modes de location sont soumis à un examen et à un agrément préalable des candidatures.

### **2. La commission de location**

La commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité, désigne comme membres :

- 1. de la Commission Consultative Communale de la Chasse**  
Le Maire, Alain REDINGE et son Adjoint, Jean-Marie VAGNER.
- 2. de la Commission de location**  
Le Maire, Alain REDINGE et son Adjoint, Jean-Marie VAGNER.

## **REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE – INDEMNITES VERSEES AU SECRETAIRE ET AU TRESORIER DE LA COMMUNE**

Par délibération du 02 octobre 2014, le Conseil Municipal a reconduit la location de la chasse communale pour la période 2015/2024.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale du Haut-Rhin datant de 1963, toujours applicable à ce jour, le montant des indemnités revenant au secrétaire et au trésorier de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

- 4 % sur le montant des recettes
- 0 % sur le montant des dépenses

et doit être avalisé par l'assemblée délibérante à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal.

A compter de l'année 2023, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024/2033, le versement de ces indemnités seront reconduites aux personnes susmentionnées durant toute la période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents confirme l'attribution des indemnités à verser au secrétaire et au trésorier de la Commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur pour l'année 2023 et pour la période 2024/2033.

## APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 3 NOVEMBRE 2022

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est d'évaluer le montant des charges résultant d'un transfert de compétence, d'une modification de l'intérêt communautaire ou du périmètre communautaire.

Il précise que la CLECT a été saisie afin d'évaluer le transfert de charges consécutif à l'intégration des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains au sein du périmètre communautaire le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à la mise à jour des Attributions de Compensation au titre de la politique sportive.

Les travaux menés par la CLECT ont donné lieu à un rapport qui a été voté à l'unanimité par les membres de cette commission lors de sa séance du 3 novembre 2022.

Considérant cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant que le conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur ce rapport dans les conditions de majorité qualifiée prévues au II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le rapport présenté par la Commission Locale d'évaluation des charges Transférées qui est annexé à la présente délibération,
- Précise que le montant définitif des Attributions de compensation fera l'objet d'un vote du Conseil communautaire.

Fait et affiché à Gavisse, le 12 juin 2023.  
Le Maire, Alain REDINGE

